

**COMMUNE DE VARS**

**05560**

HAUTES ALPES

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L214-1  
à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU TORRENT DU BÉAL DE  
L'ADROIT**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 17 novembre 2014 au 16 décembre 2014

Arrêté préfectoral n°2014 290-0010 en date du 17 octobre 2014

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

**YVES LARNAUDIE**

Commissaire Enquêteur

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

Villa "les Toillies" Quartier Chaix - 05100 Briançon

Mail : yves@larnaudie.net

---

**Le Commissaire Enquêteur soussigné Yves LARNAUDIE**

Ayant étudié les différentes pièces, et pris en considération l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique,

Reprenant l'ensemble explicatif exposé aux chapitres :

**II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE**

**IV. ANALYSE ET COMMENTAIRES**

du rapport de commissaire enquêteur ;

- CONSIDÉRANT** La demande formulée par La station de Vars les Claux afin de poursuivre son programme de mise en sécurité pour l'amélioration de la protection des bâtiments, des équipements et infrastructures de la station vis-à-vis du risque torrentiel ;
- CONSIDERANT** Le projet pour réalisation de la dernière tranche de travaux concernant l'affluent le Béal de l'Adroit qui finalisera l'aménagement hydraulique du torrent des Claux à l'amont du front de neige ;
- CONSIDERANT** Le registre mis à la disposition du public qui n'a reçu aucune observation, aucun courrier n'a été reçu ;
- CONSIDÉRANT** Le déroulement de l'enquête publique pendant trente jours, du lundi 17 novembre au mardi 16 décembre 2014 inclus, conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet des Hautes Alpes n° 2014 290-0010 en date du 17 octobre 2014.
- CONSIDÉRANT** Que la présente enquête est bien prescrite en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure ;
- CONSIDÉRANT** Que l'avis d'ouverture d'enquête publique a bien été publié avant le 5 novembre 2014 dans le respect de l'article R214-9 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** Les avis des différents services relatifs à la demande d'autorisation concernant l'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit sur la commune de Vars ;
- CONSIDÉRANT** Que cette demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit est un maillon indispensable dans l'objectif sécuritaire du torrent des Claux et de la station de Ski de Vars ;

**CONSIDÉRANT** Que l'ensemble du projet d'aménagement du torrent du Béal de l'Adroit est bien en phase avec les prescriptions définies par le PPRN, concernant la protection des biens et des personnes ;

Ayant analysé l'ensemble du dossier,

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**Sur la demande d'autorisation d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'adroit sur la commune de Vars.**

Fait à Briançon, le 7 janvier 2015

Le Commissaire Enquêteur

Yves LARNAUDIE

